

Paris, le 19 octobre 2022



REJOIGNEZ-NOUS



INAPTITUDE À LA CONDUITE :

NOTRE PRIORITÉ : MIEUX PROTÉGER LES ADC !

**L'ADN DE LA FGAAC-CFDT, C'EST LA
DÉFENSE DES ADC, NOTAMMENT EN
CAS DE MALADIE OU D'INAPTITUDE !**

Grâce à la FGAAC-CFDT et à ses acquis, les conducteurs bénéficient de mesures spécifiques applicables en cas de maladie ou d'inaptitude !

Pour autant, l'allongement des carrières, la productivité, les montages des journées de service et des roulements, font peser des risques de plus en plus forts sur les conducteurs, d'être déclarés inaptes à la conduite des trains !

La prévention de l'inaptitude et de la pénibilité sont des priorités pour la FGAAC-CFDT, dans le cadre de ses actions nationales et locales en faveur des conducteurs ! 🔄🔄🔄

**LA FGAAC-CFDT AGIT POUR ÉLARGIR ET
AMÉLIORER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION
EXISTANTS, ET EN CRÉER DE NOUVEAUX !**



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT octobre 2022
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique



LA FGAAC-CFDT AGIT À DIFFÉRENTS NIVEAUX, POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS POUR L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS, ET LES PROTÉGER DES RISQUES LIÉS A L'INAPTITUDE !

Les négociations de l'accord de branche relatif à la Prévoyance sont actuellement en cours. La FGAAC-CFDT revendique que cet accord intègre en plus des volets obligatoires en lien avec la prévoyance lourde (garanties en cas de décès, invalidité, incapacité de travail...), et la prise en charge d'une partie des frais de santé (complémentaire santé prise en charge par l'employeur), un volet spécifique sur l'inaptitude ainsi que sur la pénibilité !

La FGAAC-CFDT a également adressé, le 3 octobre, un courrier au DRH du Groupe Public SNCF, dans lequel elle revendique l'extension des dispositions prévues pour les conducteurs statutaires inaptes aux contractuels, ainsi que la revalorisation et l'évolution de la méthode de calcul de la prime garantie !

En savoir 



RETROUVEZ LE COURRIER DE LA FGAAC-CFDT

FOCUS SUR LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA FGAAC-CFDT :



VOLET INAPTITUDE DE L'ACCORD DE BRANCHE PRÉVOYANCE :

L'accord de branche doit prévoir les dispositions suivantes (y compris si l'inaptitude résulte d'une maladie non professionnelle ou d'un d'accident hors-service) :

- ➔ une garantie de rémunération minimale en cas d'inaptitude, correspondant à l'intégralité de la rémunération brute moyenne perçue durant les 12 derniers mois précédant l'inaptitude ;
- ➔ une obligation de reclassement avec une offre de poste qui doit se faire en priorité sur le même bassin d'emploi.

EXTENSION DE DROITS AUX CONDUCTEURS CONTRACTUELS :

- ➔ Les articles 31 et 32 du GRH00131 prévoient que les conducteurs statutaires, en situation d'inaptitude, bénéficient d'un complément de rémunération et d'une indemnité rétroactive de descente de machines.
- ➔ Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} juillet des nouvelles classifications, les conducteurs statutaires et contractuels relèvent tous des classes TA et TB.
- ➔ La FGAAC-CFDT revendique que les ADC contractuels bénéficient des mêmes droits que les ADC statutaires !

REVALORISATION ET ÉVOLUTION DE LA PRIME GARANTIE :

- ➔ Les détracteurs du système de primes de traction oublient de rappeler aux conducteurs qu'il existe une prime garantie, correspondante à un montant minimum de prime de traction que les conducteurs sont assurés de percevoir !
- ➔ La FGAAC-CFDT revendique la revalorisation de la prime garantie et l'évolution de son calcul, actuellement mensuel, vers un montant garanti par journée de service y compris sur les journées d'absence pour maladie ou accident hors-service, et en situation d'inaptitude !

ÉLECTIONS AUX COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES SNCF

DU 17 AU 24 NOVEMBRE, JE VOTE

Les conducteurs ont tous une bonne raison de voter CFDT !

